

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

DATE DE LA CONVOCATION

23/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

23/06/2020

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 22

VOTANTS : 22

PROCURATIONS : 0

L’an deux mille vingt, le six juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O AMAR Abdelbaki - RAYE Nadia - VALADE Pierre - MILANESE Antoine - FABRE Sylviane - JADAS Christian - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - SICARD Christine - CAMBE Thierry - DE MARCHI Céline - BAGES-LIMOGES Carine - DALL’ANESE Lisa - RESSES Lisa - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme TILLOS Marie-hélène

Absents : Mme

Procurations :

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 035/2020 OBJET : DESIGNATION JURYS D’ASSISES 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de procéder au tirage au sort de neuf personnes devant constituer le jury d’assises pour l’année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL après tirage au sort

DESIGNE :

-
-
-

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

-
-
-
-
-
-

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 036/2020 OBJET : RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article 1650A du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale levant la taxe professionnelle unique prévue à l'article 1609 nonies du CGI, doivent créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions des impôts directs de chaque commune membres de Val de Garonne, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, elle donne notamment un avis sur les évaluations foncière de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire, les nouveaux délégués de la commune qui siégeront au sein de cet organisme, soit 2 commissaires, un titulaire et un suppléant.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire fait procéder au vote, puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le résultat du dépouillement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE,

D'élire les commissaires titulaires et suppléants à la commission des Impôts suivants :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020
COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM	ADRESSE
BAREILLE	Jean Louis	
BAZAS	Jean Claude	
BOUCHERET	Janine	Route de la Geyre 47180 SAINTE BAZEILLE
CAMBE	Thierry	
DUBUR	Christian	
DUFFAU	Jacques	
FORT	Daniel	
JADAS	Christian	
MORETTO	Jean Louis	
PIOVESAN	Ernest	
RESSIOT	Didier	2 Hameau du Vieux Lavoir 47180 SAINTE BAZEILLE
ROSPARS	Michel	
SAUVESTRE	Jean Louis	
SERE	Jean Claude	
SICARD	Christine	

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	ADRESSE
GOUJON	Christian	
BERNADET	Danièle	
BECARY	Maryse	
MILANESE	Antoine	
VOINOT	Christine	
MONTANE	Alain	

Résultat du vote

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 037/2020 OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU DOCTEUR BELOT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

- procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.
- prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

Considérant que la commune de Sainte Bazeille est propriétaire du bâtiment de l'ancienne caserne des Pompiers et de ses abords situés Place Belot à Sainte Bazeille,

Considérant la décision de monsieur le Maire en vertu des pouvoirs délégués par la délibération n°30 B en date du 08 juin 2020, article 1° « Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux » décidant :

- De désaffecter l'ancienne caserne de pompiers sise place belot à Ste Bazeille,

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bien et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Considérant le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet de géomètres Périe & Maubourguet en date du 23 juin 2020, détachant 3 parcelles au niveau de l'emprise de l'ancienne caserne des pompiers section AO (deux parcelles de 2 a 71 ca et une parcelle de 92 ca).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1, Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par

.....**22**..... **voix pour**

.....**0**..... **voix contre**

.....**0**..... **abstentions**

DÉCIDE

D'APPROUVER la décision du maire n° 005/2020 en date du 06 juillet 2020 concernant la désaffectation de l'ancienne caserne de pompiers.

D'AUTORISER le déclassement du domaine public de ces trois parcelles situées place du docteur belot à Ste BAZEILLE section AO.

D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 038/2020 OBJET : ECO QUARTIER RETROCESSION A LA COMMUNE DES EMPRISES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2010, la Communauté Val de Garonne Agglomération a décidé de réaliser un éco-quartier d'habitation d'intérêt communautaire sur la commune de Sainte-Bazaille. La Communauté Val de Garonne Agglomération est propriétaire depuis 2009 de l'ensemble des terrains (non commercialisés).

Considérant que dans sa délibération du 16 mars 2012, la commune de Saint-Bazaille a notamment acté la rétrocession des espaces collectifs par Val de Garonne Agglomération à l'issue de chaque phase et la création d'un équipement public de type « pôle de quartier ».

Considérant que Val de Garonne Agglomération a procédé à l'aménagement et la commercialisation de la tranche 1 de cet éco quartier au lieu-dit Montplaisir.

Considérant que la phase 1 est achevée et que la DAACT a été délivrée le 30 juin 2015, Val de Garonne Agglomération propose de rétrocéder à la Commune les emprises publiques de la tranche 1 de l'opération.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Le mandataire de Val de Garonne Agglomération transmettra à la commune l'ensemble des documents techniques, à savoir :

- plan de récolement des réseaux secs et humides
- plan de récolement de l'éclairage public accompagné du Consuel de l'installation, de l'attestation de conformité et de la documentation technique du matériel
- plan de récolement du réseau AEP complété des rapports d'inspection et tests d'étanchéité.
- document d'arpentage de la parcelle AN 950, représentant le lot n° 0, pour 1 050m².
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir les emprises publiques de la Tranche 1 de l'Eco-quartier de Sainte-Bazeille cadastrées de la façon suivante :

Section	Numéro	Superficie
AN	966	1 431 m ²
AN	949	5 511 m ²
AN	968	1 764 m ²
AN	950	1 050 m ²
AN	980	1 580 m ²
AN	992	811 m ²
AN	854	227 m ²
AN	912	104 m ²
AN	915	202 m ²

DIT que cette cession s'effectuera pour l'Euro symbolique et que les frais d'acte demeureront à la charge de la Commune de Sainte-Bazeille.

DIT que la parcelle AN 950, formant le lot n°0 pour 1 050 m², est destinée à accueillir un équipement public qui permettra le rassemblement des habitants de l'éco-quartier et des riverains de type « pôle de quartier ».

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître xxxxxxxx Notaire à xxxxxx (assisté de Maître ORIFELLI, notaire de Val de Garonne Agglomération pour l'éco-quartier).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 039/2020 OBJET : CONVENTION OCCUPATION LOCAUX ECOLE ELEMENTAIRE ALSH/VGA VACANCES ETE 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en raison de la période de déconfinement suite à la pandémie de COVID 19 et du protocole national à suivre à compter du 22 juin. Les ALSH de Val de Garonne Agglomération ne peuvent rouvrir dans des conditions normales de fonctionnement et qu'il nous a été demandé de mettre à disposition les 2 salles de l'ALAE de l'école élémentaire pour les vacances d'été.

La présente convention a pour objet, de préciser les conditions et les modalités d'utilisation des locaux de l'école de Sainte Bazeille pour l'activité de l'ALSH de Sainte Bazeille dans le cadre des missions liés à la compétence Enfance de **Val de Garonne Agglomération**.

Pour rappel la gestion de l'ALSH de Sainte Bazeille est confiée par Val de Garonne Agglomération à l'association « Léo Lagrange ».

Après lecture de monsieur le Maire de cette convention, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

-D'accepter la convention d'utilisation des locaux de l'école de Sainte Bazeille pour l'activité de l'ALSH de Sainte Bazeille dans le cadre des missions liés à la compétence Enfance de Val de Garonne Agglomération.

-D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents en rapports avec cette décision.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 040/2020 OBJET : APPROBATION DE LA OU DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ENERGIE (ancien SDEE47)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée AN n° 398 située à « Montplaisir » au bénéfice de Territoire d'énergie (ancien SDEE47) et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire RASER – Rue des Combattants d'Afrique du Nord - SAINTE BAZEILLE.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 041/2020 OBJET : POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.**

2° Fixer, dans la limite de 200 €, déterminée par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal; **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 500 € fixée par le Conseil Municipal;**

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE M. RESSIOT Didier 1^{er} Adjoint en l'absence du maire, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier

Suite au visa du contrôle de légalité en date du 30 juin 2020 cette ampliation modifie et complète celle envoyée en sous-préfecture le 09/06/2020.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 042/2020 OBJET : FIXATION DU SEUIL D'ENGAGEMENT DES POURSUITES DU RECEVEUR - AJOURNEE EN ATTENTE DU VISA DE LA TRESORERIE.

Résultat du vote

Votants		
Pour		
Contre		
Abstention		

DELIBERATION N° 043/2020 OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR VOIE DE COMMANDEMENT DU RECEVEUR MUNICIPAL - AJOURNEE EN ATTENTE DU VISA DE LA TRESORERIE.

Résultat du vote

Votants		
Pour		
Contre		
Abstention		

DELIBERATION N° 044/2020 OBJET : TAUX D'IMPOSITION DEUX TAXES 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de fixation des taux d'imposition des deux pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide :

- De fixer le coefficient de variation proportionnelle des deux taxes à 1, 000000.
 - De fixer les TAUX D'IMPOSITION 2020 à :
 -
 - taxe foncière sur bâti 21,20 % reste inchangé
 - taxe foncière non bâti 120,94 % reste inchangé

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 045/2020 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE, après avoir approuvé le 21 février 2020 le compte administratif de l'exercice 2019.

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : **1 655 653,00**

Recettes : **1 596 973,00**

Fonctionnement

Dépenses : **2 673 934,00**

Recettes : **2 673 934,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 755 653,00(dont 100 000,00 de RAR)

Recettes : 1 755 653,00(dont 158 680,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 673 934,00(dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 673 934,00(dont 0,00 de RAR)

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 046/2020 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF IRRIGATION 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE, après avoir approuvé le 21 février 2020 le compte administratif de l'exercice 2019.

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020

Dépenses : 23 925,00

Recettes : 23 925,00

Fonctionnement

Dépenses : 64 126,00

Recettes : 64 126,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 23 925,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 23 925,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 64 126,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 64 126,00 (dont 0,00 de RAR)

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 035/2020 A 046/2020

DECISION DU MAIRE

N° DM	OBJET
DM _005_2020	DESAFFECTATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS PLACE BELOT.

A 23 h Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	
RAYE Nadia	
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	
SICARD Christine	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020**

CAMBE Thierry	
DE MARCHI Céline	
BAGES-LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	
RESSES Lisa	
ALLARD Aurélie	
MACHEFE Thomas	